



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 6 du mois de Janvier 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

- Arrêté n° CAB-2021/006 établissant la liste départementale des centres de vaccination contre la Covid-19.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Finances Locales

- Arrêté n° 2020-21-BFL du 20 novembre portant attribution de dotations à diverses collectivités au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté n°2021-1 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de l'Aisne
- Arrêté n°2020-64 attribuant la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Secrétariat Direction Générale

- Décision n° 2021/0101 portant délégation de signature à M. Laurent CHABOT, Directeur Adjoint chargé de la DALI et Directeur de la fonction Achats des établissements partie du GHT Aisne Nord – Haute Somme

**Arrêté n°CAB-2021/006 établissant la liste
départementale des centres de vaccination
contre la Covid-19**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que les conditions d'ouverture des centres de vaccination répondent aux critères du cahier des charges pré-défini par le ministère des solidarités et de la santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée, pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021, dans les centres suivants :

Centres de vaccination	Adresse
Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN	1 avenue Michel de l'Hospital 02321 Saint-Quentin
Maison de santé de GUISE	41 rue André Godin 02120 Guise
Centre hospitalier de LAON	33 rue Marcelin Berthelot 02000 Laon
Centre hospitalier de CHÂTEAU-THIERRY	route de Verdilly 02405 Château-Thierry
Centre hospitalier de SOISSONS	46 avenue du Général de Gaulle 02200 Soissons
Centre hospitalier d'HIRSON	40 rue aux Loups 02500 Hirson
Centre hospitalier de CHAUNY	94 rue Anciens Combattants AFN et TOM 02300 Chauny
Hôpital Privé Saint-Claude à SAINT-QUENTIN	1 Boulevard du Docteur Schweitzer 02100 Saint-Quentin

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets d'arrondissements, et les maires des communes, dans lesquelles sont ouverts les centres de vaccination, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A LAON, le 13 JAN. 2021



Ziad KHOURY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Arrêté n° 2020-21-BFL portant attribution de dotations
à diverses collectivités au titre du concours exceptionnel
pour l'achat de masques**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts sur le programme 119 du budget général de l'Etat ;

VU les crédits du budget opérationnel de programme n° 1 – action 8 « Concours exceptionnels pour l'achat de masques » ;

VU les demandes présentées par les collectivités du département de l'Aisne ;

CONSIDERANT le contrôle effectué sur l'éligibilité des dépenses concernées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le montant du concours exceptionnel pour l'achat de masques prévu à l'action 8 du budget opérationnel de programme n°1 du programme 119 du budget de l'Etat revenant aux collectivités de l'Aisne mentionnées dans l'état annexé au présent arrêté s'élève au total à 156 287,54 € (cent cinquante six mille deux cent quatre-vingt sept euros et cinquante-quatre centimes).

ARTICLE 2 : La somme visée à l'article 1 ci-dessus sera imputée sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-08 / Activité 011901010801.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Aisne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional des finances publiques des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Laon, le **20 NOV. 2020**



Ziad Khoury

collectivité	Nom du bénéficiaire	Nombre de masques à usage unique	Nombre de masques réutilisables	Nombre de masques confectionnés	Dotations
EPCI	Département de l'Aisne	100000	232000		109 309,00 €
EPCI	Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	6230	5280		6 914,25 €
commune	Allemant		400		400,00 €
commune	Ambleny	3000			1 155,23 €
commune	Aubigny-aux-Kaisnes		600		600,00 €
commune	Beautor		3500		3 500,00 €
commune	Bellenglise		450		450,00 €
commune	Chambry	2000			840,00 €
commune	Chézy-en-Orxois	2000	200		885,75 €
commune	Clastres		2000		2 000,00 €
commune	Crécy-au-Mont	2000			840,00 €
commune	Esquéhéries			600	212,10 €
commune	Etaves-et-Bocquiaux		600		600,00 €
commune	Fleury		150		150,00 €
commune	Gricourt			2500	154,80 €
commune	Guivry	500			147,50 €
commune	Hirson	1000			420,00 €
commune	Landouzy-la-Cour	1000		60	355,40 €
commune	Lor		160		160,00 €
commune	Manicamp		350		350,00 €
commune	Mercin-et-Vaux	200	1000		1 084,00 €
commune	Mondrepuis	500			210,00 €
commune	Mons-en-Laonnois	850	700		945,93 €
commune	Montescourt-Lizerolles	1600		60	732,00 €
commune	Montreuil-aux-Lions	3500	250		1 720,00 €
commune	Morcourt		650		650,00 €
commune	Nesles la Montagne	1350	50		617,00 €
commune	Noircourt		8		8,00 €
commune	Nouvion-le-Comte	600			219,00 €
commune	Noyales	2200	600		1 524,00 €
commune	Osly-Courtil	300			110,48 €
commune	Presles-et-Thiérny		600		600,00 €
commune	Quierzy		400		400,00 €
commune	Regny	500	221		431,00 €
commune	Ribemont	500	100		310,00 €
commune	Saint Bandy	20	170		178,40 €
commune	Savy	700		800	343,00 €
commune	Séraucourt-le-Grand		800		800,00 €
commune	Taillefontaine	200	300		384,00 €
commune	Ugny-le-Gay		204		204,00 €
commune	Vermand		1200		1 200,00 €
commune	Vézaponin		80		80,00 €
commune	Villeneuve Saint Germain	6100	9060		11 622,00 €
commune	Villers-Saint-Christophe		500		500,00 €
commune	Vivaise		2000		2 000,00 €
		136850	264583	4020	156 316,84 €

Vu pour être annexé à mon arrêté du

20 NOV. 2020



Ziad Khoury



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ - *no 2021 - 1*

portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de l'Aisne

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-3 et R.441-13 à R 441-18-1 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation de l'Aisne ;

VU la proposition de désignation du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 4 janvier 2021 ;

VU la proposition de désignation du Président de l'Union des Maires de l'Aisne en date du 15 décembre 2020 ;

VU la proposition des Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Saint-Quentinois et de GrandSoissons Agglomération en date du 10 décembre 2020

VU les consultations et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne.

4 - Représentants des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Titulaire : Madame Stéphanie PEREIRA, représentant l'association Soliha Aisne ;
Suppléante : Madame Ophélie LABREVOIR, représentant l'association Soliha Aisne.

5 - Représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Nathalie LE LEM, représentant l'association Accueil et Promotion ;
Suppléante : Madame Pascale FRICHET, représentant l'association Accueil et Promotion ;

Titulaire : Madame Laura BAILLON, représentant l'association COALLIA ;
Suppléante : Madame Sophie MENUS, représentant l'association COALLIA.

6 - Représentants d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Madame Suzanne ROHART, représentant la confédération nationale du logement de l'Aisne (CNL) ;
Suppléante : Madame Christiane BIENFAIT, représentant la confédération nationale du logement de l'Aisne (CNL).

7 - Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame Amandine COLPIN, représentant l'association médico-sociale Anne Morgan (AMSAM) ;
Suppléante : Madame Sophie HUBERT, représentant l'association médico-sociale Anne Morgan (AMSAM) ;

Titulaire : Monsieur Claude BREHIN, représentant l'association Habitat et Humanisme Aisne ;
Suppléant : Monsieur Jean-Marie CASTELAIN-BILLIET, représentant l'association Habitat et Humanisme Aisne.

8 - Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaire : Madame Catherine DEPARPE, représentant l'association Secours populaire français de l'Aisne ;
Suppléant : Monsieur Jean-François GUERIN, représentant l'association Secours populaire français de l'Aisne ;

Titulaire : Madame Dominique VIOLET, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne (UDAF 02) ;
Suppléant : Monsieur Patrice CORDIER, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne (UDAF 02).

9 - Au titre des personnes qualifiées :

Monsieur Alain LETISSIER, administrateur de l'ADAVEM de l'Aisne.

Article 2 :

Monsieur Alain LETISSIER est nommé Président de la commission de médiation.

Article 3 :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) – Secrétariat de la Commission de Médiation – 23, rue Franklin Roosevelt – BP 545 – 02001 LAON CEDEX.

Article 5 :

L'arrêté du 7 avril 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de l'Aisne modifié est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 13 JAN. 2021



Ziad KHOURY

**Arrêté n°2020-64 attribuant la médaille de bronze
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif
Promotion du 01/01/2021**

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable de la commission départementale d'attribution de la médaille de « BRONZE » de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif du 10 décembre 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée à :

Monsieur José ALVES PEREIRA

7 Passage Jonquoy
02110 BOHAIN

Madame Edith BAUDRY

33 Rue du Docteur Cordier
02100 SAINT-QUENTIN

Monsieur Didier BENICOURT

67 rue Pierre Auguste Renoir
02800 BEAUTOR

Madame Annick BONNARD née PIRIOT	10 Rue St Louis 02100 NEUVILLE-ST-AMAND
Monsieur Jean-Raphaël BERTRAND	14 Rue Jean Yves Delaire 02100 SAINT-QUENTIN
Monsieur Paolino DA COSTA	3 Rue de la Gare 02340 CHAOURSE
Monsieur Guy DOYEN	39 Rue Jean Cocteau 02100 SAINT-QUENTIN
Madame Mélissa HENRY	3 Rue Saint Jean 02000 LAON
Monsieur Michel HUBERT	18 Chemin des Glycines 02470 NEUILLY-ST-FRONT
Monsieur Dimitri JACQUELET	53 Bis Rue de Chênes 02340 CHAOURSE
Monsieur Tony MARTIN	7 Rue Marcel Georgler 02360 BRUNEHAMEL
Monsieur Rudy NOMINE	Rue des Oies 02120 LESQUIELLES-ST-GERMAIN
Monsieur Jean-François PANICO	7 Rue Henri Barbusse 02100 SAINT-QUENTIN
Monsieur Patrice PIGAL	11 Rue des Pentes de Montbazin 02330 COURBOIN
Monsieur Alain PRUVOT	42 Rue de Liez 02800 BEAUTOR
Madame Jeanine SOUFFLET née GOBLET	10 Rue Moinet 02800 BEAUTOR

Madame Catherine STREIT

25 Rue du Québec
02000 LAON

Monsieur Xavier SWARTVAGHER

1 Rue du Petit Poncelet
02800 LA FERRE

Monsieur Antoine TOURARD

35 Rue Jules Ferry
02300 VIRY NOUREUIL

Article 2 – Le directeur de cabinet du Préfet de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le

22 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : M. GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2021/0101
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
à M. Laurent CHABOT,
Directeur-Adjoint chargé de la DALI
(Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements)
et Directeur de la fonction Achats des établissements partie
du GHT Aisne Nord – Haute Somme**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Laurent CHABOT dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent CHABOT dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de direction et l'organigramme de la Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements en vigueur au 5 janvier 2021,

Direction Générale : FG/SV – Le 11/01/21
Décision n°2021/0101– Délégation de signature M. CHABOT- DALI

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent CHABOT :

- En sa qualité de directeur-adjoint au centre hospitalier de Saint-Quentin, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions en sa qualité de Directeur des Achats, de la Logistique et des Investissements au centre hospitalier de Saint-Quentin.
- En sa qualité de directeur-adjoint en charge de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Aisne Nord - Haute Somme pour conclure les marchés publics inférieurs au seuil de **214 000 € HT** pour les fournitures et services et **5 350 000 € HT** pour les travaux des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les marchés publics, dont le montant est supérieur à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/4481 du 18 décembre 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Pour la passation des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT, par code catégorie homogène, pour les fournitures et services et de 20 000 € HT par code catégorie homogène pour les travaux, des délégations de signature pour chaque établissement partie du GHT sont établies.

Direction Générale : FG/SV – Le 11/01/21
Décision n°2021/0101 – Délégation de signature M. CHABOT- DALI

ARTICLE 4 :

Pour les services de la DALI du centre hospitalier de Saint-Quentin, les délégations de signature sont établies comme suit :

- **Pour le service approvisionnement**, en cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation est exercée par Mme Nathalie RHODE, Attachée d'Administration Hospitalière et en son absence, par M. Lionel WACK, Ingénieur Logistique ou Mme Lucienne KHEMILA, Responsable de la cellule des marchés publics en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10 000 € HT.

- **Pour les investissements :**

→ Travaux et Services Techniques :

En cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation est exercée par M. Manuel LOPES, Ingénieur en Chef au Service Technique pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT pour les fournitures et services et de 20 000 € HT pour les travaux.

→ Biomédical :

En cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation est exercée par Mme Maria GRASSANO, Ingénieur en Chef du Service Biomédical pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT pour les fournitures et services et de 20 000 € HT pour les travaux.

→ Service logistique (hôtellerie, restauration, magasin et blanchisserie) :

En cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation est exercée par M. Lionel WACK, Ingénieur logistique pour la signature exclusive des commandes de ces secteurs à hauteur d'un montant maximal de 5 000 € HT pour les fournitures et services.

Direction Générale : FG/SV – Le 11/01/21
 Décision n°2021/0101 – Délégation de signature M. CHABOT- DALI

En cas d'absence de M. Lionel WACK cette délégation est donnée à et selon l'ordre suivant : M. Yannick LUCET, M. Sylvain FIEVRE et M. Jean-Luc SALADIAK.

• **Pour le service sécurité :**

En cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation permanente est donnée à M. Jacquy GRAS, Technicien Supérieur Hospitalier, Chef du Poste Central de Sécurité pour signer exclusivement les commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 3 000 € HT pour les fournitures et services.

En cas d'absence de M. Jacquy GRAS cette délégation est donnée à M. Ludovic LIZERE, agent de maîtrise pour un montant maximal de 3 000 € HT pour les fournitures et services.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/0036 du 13 janvier 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 11 janvier 2021

LE DIRECTEUR



C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- M. CHABOT -
- Mme RHODE - M. WACK - Mme KHEMILA -
- M. LOPES -
- Mme GRASSANO -
- M. LUCET - M. FIEVRE - M. SALADIAK -
- M. GRAS - M. LIZERE -
- M. GRENIER, trésorier principal -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/SV – Le 11/01/21
 Décision n°2021/0101 – Délégation de signature M. CHABOT- DALI